

FICHE PRATIQUE : METTRE SES PUBLICATIONS SUR HAL

Introduction et généralités :

Une partie du soutien financier d'AMU ("bonus recherche") se base sur l'accessibilité de nos publications (premier auteur ou co-auteur) dans HAL. En 2019, la date limite pour la vérification des dépôts dans HAL est MAI 2019.

Vous trouverez une page complète et détaillée concernant HAL sur le site de l'OSU ici :

<https://www.osupytheas.fr/?-HAL-Hyper-articles-en-ligne->

et la charte des signatures ici :

<https://www.osupytheas.fr/?-Publications-235>

Procédure pratique pour déposer un article déjà mis sur arxiv :

Vous trouverez ci-dessous une procédure ***simple*** pour déposer sur HAL un article déjà sur arxiv (qui contient déjà beaucoup de preprints dans notre discipline, mais il y a d'autres possibilités), via le site :

<https://hal.archives-ouvertes.fr/submit/index>

- Vous connecter sur votre compte HAL.

- Vérifier qu'il n'y a pas déjà une notice pour cet article. S'il y a une notice, mais pas encore le document pdf, il est possible de le rajouter (voir plus bas).

- Dans la section "Chargez les métadonnées à partir d'un identifiant", sélectionnez "arXiv" et tapez le numéro arxiv. Il est également possible d'identifier un article grâce à son "Bibcode ADS" (exemple: 2015A%26A...583A..36G), ou son numéro DOI. Si le site pense reconnaître un article déjà présent, il vous préviendra !

- Le site digère l'information. Vous devez ensuite rajouter le domaine (physique → astro dans les métadonnées).

- Dans la section « auteurs », retirer les affiliations erronées ou incertaines dans la liste d'auteur (il suffit d'UN auteur LAM avec une affiliation correcte pour être reconnu par AMU).

- Dans "mon espace", "mes dépôts", vous pouvez voir la notice de chacun de vos dépôts. Il vous faut alors le sélectionner, le « voir », et « ajouter un fichier » pour déposer le preprint au format pdf (par exemple téléchargé depuis arxiv).

Certains de vos articles sont déjà sous forme de notices dans HAL, mais sans le pdf. Vous devez le rajouter. Si la notice a été créée par une tierce personne vous pouvez "demander la propriété" pour pouvoir le faire.

Si vous avez des questions sur HAL, n'hésitez pas à contacter Catherine Beaussier (catherine.beaussier@osupytheas.fr), votre référent dans le domaine !

Mémo graphique concernant le dépôt sur HAL :

